

COMMISSION UNION AFRICAINE



**RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE AUX
ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 22 FEVRIER 2013
EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

Table of Contents

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	MANDAT ET OBJECTIFS DE LA MISSION	2
III.	CONTEXTE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE FEVRIER 2013.....	3
	Présentation et aperçu historique de la République de Djibouti.....	3
	Contexte politique des élections du 22 février 2013	5
	Cadre légal et institutionnel	5
	Système électoral	6
	Administration électorale	6
	Délimitation des circonscriptions électorales	7
	Inscription des électeurs	7
	Désignation des candidats	7
IV.	DEROULEMENT DE LA MISSION.....	8
	Activités préliminaires	8
	Déploiement	12
	Méthodologie de l'observation.....	12
	Constats de la Mission	12
V.	RECOMMANDATIONS.....	15

I. INTRODUCTION

1. Sur invitation du Gouvernement de la République de Djibouti, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (UA), **Son Excellence Docteur Nkosazana Dlamini Zuma** a dépêché une Mission d'Observation Electorale dans le cadre de la tenue des élections législatives du 22 février 2013 dans ce pays.
2. Cette mission d'observation est conduite par **Son Excellence Madame Cissé Mariam Kaidama Sidibé**, ancien Premier Ministre de la République du Mali et comprend 42 membres. Elle est composée de Représentants permanents auprès de l'Union africaine, de parlementaires panafricains, de responsables d'institutions en charge des élections, de membres d'Organisations de la Société Civile Africaine ainsi que d'experts électoraux.
La liste des observateurs figure en annexe 1 du présent rapport.
3. Les observateurs, membres de cette Mission viennent de 19 pays: Le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Ethiopie, le Gabon, le Malawi, le Mali, le Niger, l'Ouganda, la République Arabe Sahraouie Démocratique, la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Soudan, le Tchad, la Tunisie et la Zambie.
4. La Mission a bénéficié de l'appui technique d'une équipe composée de fonctionnaires de la Commission de l'Union africaine, du Parlement panafricain (PAP) et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).
5. La Mission d'observation de l'UA est arrivée le 15 février 2013 à Djibouti et a séjourné dans le pays jusqu'au 28 février 2013.

II. MANDAT ET OBJECTIFS DE LA MISSION

6. La Mission a pour mandat l'observation du déroulement du scrutin du 22 février 2013 en République de Djibouti, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, entrée en vigueur le 15 février 2012, à la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII), aux Directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections, ainsi qu'à la Constitution et aux lois du pays hôte.
7. Ainsi qu'il ressort du Chapitre 7 de la Charte suscitée, « *Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique* ». A cet effet, ils devraient:
 - Créer et renforcer les capacités des organes électoraux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections ;

- Créer et renforcer les mécanismes nationaux pour régler dans les meilleurs délais, le contentieux électoral ;
 - Faire en sorte que les partis et les candidats qui participent aux élections aient un accès équitable aux médias d'Etat, pendant les élections ;
 - S'assurer de l'existence d'un Code de Conduite qui lie les partis politiques, le gouvernement et les autres acteurs politiques avant, pendant et après les élections. Ce Code contient un engagement des acteurs politiques à accepter les résultats des élections verdict des urnes ou de les contester par des voies exclusivement légales.
8. La Charte met l'accent sur le fait que les missions d'observation électorale devraient être menées de manière objective, impartiale et transparente. Elles devraient être conduites par des experts jouissant d'une compétence avérée en matière de suivi des élections, et provenant des institutions continentales et nationales telles que le Parlement Panafricain, les commissions nationales électorales, les parlements nationaux, les organisations de la société civile, et les personnalités éminentes, et ce en respectant les principes de représentation et d'égalité de genre en vigueur dans la région.
9. L'objectif principal de la mission déployée en République de Djibouti est de faire d'une part une observation honnête, indépendante et impartiale, et d'autre part, une évaluation de l'organisation et de la conduite de ces élections.
10. Les objectifs spécifiques de la Mission sont de :
- Vérifier l'existence de conditions propices à l'organisation des élections libres, transparentes et inclusives permettant au peuple djiboutien d'exprimer son choix;
 - Evaluer la conformité des élections législatives au cadre légal et institutionnel régissant les élections en République de Djibouti, et aux standards internationaux et africains en matière d'organisation des élections.
11. Conformément aux termes de référence de l'Union africaine, le présent rapport reflète les différents constats et analyses de la Mission. Il est structuré de la manière suivante:
- Données générales sur le pays et aperçu historique
 - Contexte politique des élections du 22 février 2013
 - Cadre juridique et institutionnel des élections.
 - Déroulement des élections législatives du 22 février 2013.
 - Recommandations et Conclusions de la Mission.

III. CONTEXTE GENERAL DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DE FEVRIER 2013

Présentation et aperçu historique de la République de Djibouti

12. La République de Djibouti est située au nord de la corne de l'Afrique, au bord de la mer Rouge et a des frontières terrestres avec la Somalie au sud (58 km), l'Ethiopie à l'ouest (349 km) et l'Erythrée au nord (109 km). Sa superficie est de 23 200 km² avec une densité de population se chiffrant à 21 hab. /km².

13. Selon le recensement de 2011, la République de Djibouti compte environ 858 767 habitants (en 2012) dont 625 000 habitants (soit environ 70 % de la population du pays) dans la capitale (Banque Mondiale, 2011). Différents groupes ethniques constituent la population djiboutienne : les Afars, les Somalis et les Arabes. Les Djiboutiens sont majoritairement musulmans et traditionnellement rattachés au groupe anthropologique des Chamites. Le français et l'arabe sont les deux langues officielles. Le somali et l'afar sont couramment parlés.
14. La République de Djibouti comprend le district de Djibouti et cinq régions à savoir :
- Région d'Arta: Arta et Oueah,
 - Région d'Obock: Obock et Alaili Dadda,
 - Région de Tadjourah: Tadjourah, Randa, Dorra et Balho,
 - Région d'Ali Sabieh: Ali Sabieh et Holhol,
 - Région de Dikhil: Dikhil et Yoboki.
15. Djibouti devient un territoire Français d'outre-mer (TOM) en 1958. Dix ans plus tard, suites à de violentes émeutes et l'installation du <<barrage de Djibouti>>, le territoire change de nom pour devenir le Territoire français des Afars et des Issas.
16. Les tensions politiques et sociales s'accroissent et la répression tente vainement de les endiguer. Lors de la décennie 70, plusieurs mouvements indépendantistes naissent dans les pays voisins, notamment en Ethiopie et en Somalie. C'est en 1975, après une résolution de l'ONU, que la France reconnaît le droit à l'indépendance du territoire.
17. Un référendum d'auto-détermination est organisé le 8 mai 1977. Quatre-vingt, dix-huit pour cent (98,8%) de la population vote «oui» pour l'Indépendance du territoire. Les Djiboutiens sont indépendants le 27 juin 1977. L'ex colonie française est désormais nommée République de Djibouti. Hassan Gouled Aptidon est élu Président de la République. En 1981, il est réélu pour un mandat de 6 ans qui est renouvelé pour la 2^{ème} fois en avril 1987.
18. Une guerre civile éclate en décembre 1991, opposant l'ethnie Afar, majoritaire dans le Nord du pays, organisée en mouvement rebelle sous le nom de Front pour la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD) et le gouvernement dominé par les Issas. En mai 1993, le Président sortant remporte les élections et conserve son poste.
19. Un premier accord est signé avec une partie du FRUD en 1994, dont quelques membres intègrent le gouvernement. En 1999, Ismail Omar Guelleh est élu Président de la République de Djibouti et succède ainsi à Hassan Gouled Aptidon, au pouvoir depuis l'indépendance. Mais les combats continuent jusqu'à un accord-cadre signé en février 2000 à Paris, puis un accord de paix le 12 mai 2001. Ces accords prévoient notamment le désarmement des combattants du FRUD et leur réintégration dans la vie civile et militaire, l'introduction du multipartisme intégral et des mesures de décentralisation.

Contexte politique des élections du 22 février 2013

20. Les élections législatives de 2013 se sont déroulées dans un contexte politique différent de celui des élections précédentes. Le 18 décembre 1992, des élections législatives ont eu lieu. Le taux de participation a été de 43 %. Le Rassemblement Populaire pour le Progrès (RPP) a recueilli 76,71 % des suffrages exprimés, ce qui lui a permis, d'après le système électoral, de remporter la totalité des 65 sièges de député. Le Parti pour le Renouveau Démocratique (PRD) a obtenu 23,29 % des voix mais n'a obtenu aucun siège.
21. En février 2008, de nouvelles élections législatives ont lieu et la liste de l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP) remporte la totalité des sièges. L'opposition ayant boycotté ces élections pour dénoncer le mode de scrutin majoritaire. Pour décrier l'atmosphère politique, le 06 décembre 2012 le Président de la République promulgue une nouvelle loi qui a favorisé le retour de l'opposition dans le jeu politique. En effet, la Loi Organique No16/AN/12/6emeL portant modification de l'article 33 de la Loi Organique No1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections instaure une dose de proportionnelle dans le système électoral. Les acteurs et observateurs de la vie politique djiboutienne considèrent cette loi comme une avancée à même de créer les conditions d'une élection inclusive.

Cadre légal et institutionnel

22. L'organisation des élections législatives de 2013 est régie par un ensemble de textes dont les plus importants sont la Constitution de la République de Djibouti, la loi constitutionnelle de 2010, sept lois organiques et huit textes réglementaires.
23. La Constitution de la République de Djibouti reconnaît et garantit les droits fondamentaux et libertés nécessaires à la participation des citoyens au processus électoral. Il prévoit des élections au suffrage universel direct, égal et secret. La Constitution djiboutienne et les textes réglementaires prévoient également les institutions et organes de gestion des élections. Les élections sont organisées par le ministère de l'Intérieur. Quant à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), elle est chargée de la supervision des opérations électorales. Le Conseil Constitutionnel contrôle la régularité, la transparence et la sincérité des élections. Il est juge électoral des élections législatives et présidentielle, régionales et communales. A ce titre, il surveille les opérations préalables ; examine et tranche définitivement toutes les réclamations relatives aux élections et il lui revient de proclamer les résultats définitifs des élections (Article 77 de la Constitution). La Constitution garantit également la liberté de presse.
24. La Constitution de la République de Djibouti institue un parlement constitué d'une chambre unique appelé Assemblée Nationale. Les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret. Ils sont rééligibles.

Système électoral

25. Le nouvel article 33 de la Loi Organique No 16/AN/12/6emeL portant modification de l'article 33 de la Loi Organique No1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections dispose que :

<< L'assemblée Nationale est composée de 65 membres élus pour cinq ans (5 ans) à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel. Elle se renouvelle intégralement et ses membres sont rééligibles.

Les élections législatives ont lieu dans les trente jours qui précèdent ou qui suivent l'expiration des pouvoirs des membres de l'Assemblée Nationale.

L'élection est acquise pour l'une des listes en lice qui a recueilli la majorité absolue ou relative des suffrages exprimés. Il est donc attribué à cette liste majoritaire un nombre de siège égal à quatre-vingt pour cent de sièges à pourvoir (80%), arrondi, le cas échéant, à l'entier le plus proche.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont repartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes qui ont obtenu plus de 10% des suffrages exprimés à l'exception, cependant, de la liste majoritaire.

Si la liste ou les listes minoritaires en compétition n'obtiennent pas plus de 10% des suffrages exprimés, la totalité des sièges revient à la liste majoritaire.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur la liste>>

Administration électorale

26. L'administration des élections législatives de 2013 est répartie entre deux structures : Le ministère de l'Intérieur et la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

27. Pour ce qui est du ministère de l'Intérieur, la Loi Organique No1/AN/92 relative aux élections n'a pas de disposition fixant un cadre global d'attribution. Les fonctions d'organisateur de l'élection attribuées au ministère de l'Intérieur y sont énumérées de façon éparse.

28. Le Décret n°2010-0241/PR/MID portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante précise en son chapitre 5 les attributions de la CENI. Elle est chargée du contrôle des opérations électorales. Elle a tout pouvoir d'investigation pour assurer la sincérité du vote. A cet effet, elle:

- contrôle la gestion du fichier électoral,
- contrôle l'établissement et la révision des listes électorales,
- contrôle l'impression et la distribution des cartes d'électeurs,
- veille à la publication des listes électorales,
- veille à la publication des membres des bureaux de vote,

- veille au respect de l'équité dans l'accès des candidats aux supports publics de propagande électorale. Ces supports sont les emplacements publics d'affichage (il est interdit d'apposer les affiches en dehors de ces emplacements) et l'audiovisuel public (60 minutes de télévision et 60 minutes de Radio pour chaque candidat),
- veille au contrôle des opérations électorales,
- contrôle la mise en place des matériels et des documents électoraux,
- peut désigner deux membres chargés d'assister à la transmission des résultats au cabinet du ministre de l'Intérieur.

Délimitation des circonscriptions électorales

29. Le découpage électoral est opéré par le Décret n°2012-278/PR/MI fixant la représentation de la ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale. Selon l'Article 1er : Conformément aux dispositions prévues à l'article 34 de la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections, la représentation de la ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale est fixée ainsi :

- Ville de Djibouti: 35 députés titulaires et 35 députés suppléants
- Région d'Ali Sakieh: 6 députés titulaires et 6 députés suppléants
- Région d'Arta: 3 députés titulaires et 3 députés suppléants,
- Région de Dikhil: 11 députés titulaires et 11 députés suppléants
- Région d'Obock: 4 députés titulaires et 4 députés suppléants
- Région de Adjura: 6 députés titulaires et 6 députés suppléants

Inscription des électeurs

30. Il ressort de la rencontre avec le Ministre de l'Intérieur qu'une refonte totale du fichier électorale a eu lieu en vue de le rendre fiable et conforme à la nouvelle population électorale.

Désignation des candidats

31. Au niveau de chaque état-major politique la sélection des candidats aux élections législatives de 2013 s'est faite selon les règles établies par chaque parti politique ou coalition de partis. La recherche du consensus a semblé être la règle. La mission a noté avec satisfaction l'effort de toutes les formations politiques en lice, de se conformer au quota genre de 10%.

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

Activités préliminaires

1.1. Déclaration d'arrivée

32. La mission d'observation de l'Union africaine a rendu public, le 18 février 2013, une Déclaration d'arrivée dans laquelle elle a présenté le mandat de la mission, ses objectifs et son programme de travail. *La copie de la déclaration d'arrivée figure en annexe 2.*
33. Cette annonce officielle a ouvert la voie aux rencontres et audiences que S.E. Mme le Chef de Mission a eues des échanges et entretiens avec les autorités nationales, les acteurs impliqués dans le processus électoral, et les partenaires bilatéraux et multinationaux, conformément aux principes directeurs de l'Union africaine en matière d'observation et de suivi des élections.

1.2 Rencontres et audiences

34. Madame le chef de Mission assistée d'une délégation comprenant deux cadres de la coordination de l'UA, un parlementaire panafricain, un Ambassadeur et un représentant de la société civile a dirigé les entrevues suivantes :

Rencontre avec le ministre des Affaires étrangères

35. Au cours de sa rencontre avec le ministre des Affaires Etrangères, Mme le chef de la Mission de l'Union africaine, après les souhaits de bienvenue de son hôte, a bien voulu présenter la délégation qui l'accompagne avant de transmettre ses remerciements au peuple et au gouvernement djiboutiens pour l'accueil chaleureux et les facilités accordées à la délégation de l'Union africaine. Elle a ensuite salué la maturité du peuple djiboutien et salué l'engagement du gouvernement de la République de Djibouti à organiser des élections transparentes et crédibles. Elle n'a pas manqué par la suite de réaffirmer les recommandations pertinentes de l'UA quant à l'amélioration des processus démocratiques en Afrique qui passent par des élections régulières à date échue. Elle a ainsi salué l'introduction récente de la dose de proportionnelle de 20% dans le système électoral djiboutien, ce qui peut contribuer à une présence plurielle de formations politiques au parlement, ainsi que le quota de femmes sur les listes de candidature.
36. En conclusion, le Chef de la Mission de l'Union africaine a appelé les responsables politiques africains au partage des responsabilités, et à l'ouverture constante aux changements qui répondent aux aspirations de nos peuples pour éviter les troubles et les conflits qui pourraient retarder davantage le développement de nos pays. Elle a enfin formulé des prières pour des élections paisibles et pour que le peuple djiboutien soit le vainqueur au soir du 22 février 2013.

Rencontre avec le ministre de l'Intérieur

37. A la suite du ministre des Affaires Etrangères, le ministre de l'Intérieur a reçu Mme Cissé et sa délégation. Organisateur des élections, Monsieur le ministre a donné toutes les assurances nécessaires quant à l'organisation et au bon déroulement des élections législatives du 22 février 2013. Il a cet effet, engagé les préfets, tous présents dans la salle, la CENI et tous les démembrés de l'état à respecter scrupuleusement la Loi Organique régissant les élections, et les recommandations et circulaires précisant les détails techniques, logistiques et administratifs du jour du scrutin. Répondant à une question de S.E.Mme le Chef de Mission de l'UA, le ministre de l'Intérieur a précisé que les militaires et forces de sécurité ont le droit de vote et qu'ils voteront soit directement soit par ordre de mission selon le lieu où ils se trouveront le jour du scrutin. Il a aussi fait remarquer à la délégation de l'UA l'existence d'un Code de Bonne Conduite à l'intention des partis politiques ou coalitions en compétition lors de ces élections, mais a précisé que la coalition USN (Union pour le Salut National) n'a pas voulu signer pour des raisons non élucidées. Il a enfin indiqué que le nombre de bureaux de vote est de 424 et le nombre de sièges de députés à l'Assemblée Nationale de 65.

Rencontre avec l'Ambassadeur de l'Etat de Palestine, Doyen du corps diplomatique

38. A l'entame de la rencontre, Mme Cissé, Chef de la délégation de l'UA a expliqué le but, le mandat et les objectifs de la Mission d'Observation qu'elle a l'honneur de diriger. Elle a ensuite demandé à Monsieur l'Ambassadeur de bien vouloir lui donner toute information utile concernant les élections du 22 février 2013, pour mieux éclairer sa délégation sur la situation du pays et lui permettre de faire une observation judicieuse. Après avoir souhaité la bienvenue à Mme Cissé et sa délégation, le Doyen du Corps Diplomatique a souligné l'importance géostratégique de la République de Djibouti, sa population qui n'atteint pas encore le million d'habitants et tous les efforts de développement économique et social entrepris par le gouvernement avec l'appui des bailleurs de fonds.

39. Au plan politique, Son Excellence l'Ambassadeur a rappelé les amendements apportés à la loi électorale, en réponse aux demandes des populations djiboutiennes, pour un processus plus inclusif et plus démocratique. Il a aussi fait remarquer que la République de Djibouti est le pays le plus sécurisé d'Afrique de l'Est grâce à la présence sur son sol de plusieurs bases navales et militaires de pays occidentaux. En guise de conclusion, le diplomate palestinien s'est voulu rassurant en constatant que la campagne électorale se déroule paisiblement et sans incident.

Rencontre avec les partis politiques et coalitions de partis

40. Poursuivant ses contacts avec les acteurs de la vie politique djiboutienne, Mme le Premier ministre, Chef de la Mission de l'Union africaine, a rendu des visites de courtoisie et d'informations aux partis et coalitions politiques, parties prenantes aux élections législatives du 22 février 2013.

41. Au siège de l'Union pour le Salut National (USN), la délégation des observateurs de l'UA a été reçue par le président et le porte-parole de l'USN. Ces derniers ont souhaité la bienvenue à Mme Cissé et sa délégation. Ils ont par la suite affirmé la volonté de changement de régime exprimée par les populations djiboutiennes. L'USN est une coalition composée de six (6) partis politiques et d'un (1) mouvement animé par le Maire de Djibouti-Ville qui a récemment rejoint l'opposition. Prenant à témoin la délégation de l'UA et son chef, ils ont tous exprimé la volonté d'avoir des élections apaisées et transparentes gages de stabilité pour leur pays.
42. Dans sa réponse, Mme le Chef de la Mission de l'UA a remercié les dirigeants de l'USN pour leur disponibilité, avant de saluer la participation de l'opposition aux joutes électorales après dix ans de boycotts successifs. Elle a ensuite demandé aux leaders de l'opposition de lui donner leurs sentiments sur la préparation des élections législatives du 22 février, et le déroulement de la campagne électorale. Ils se sont montrés très critiques et ont émis de sérieuses réserves sur l'indépendance de la CENI, la neutralité de l'administration centrale et locale chargées des élections, la révision et la publication tardive des listes électorales. Ils ont ensuite dénoncé les entraves aux libertés individuelles, le traitement partisan des médias publics et les arrestations arbitraires de militants et leaders politiques de leur coalition. Ils ont enfin exprimé leurs craintes des votes multiples et autres stratégies de fraude électorale de la part de la coalition au pouvoir.
43. Le Chef de délégation de l'UA s'est ensuite rendue au siège de l'Union pour la Majorité Présidentielle (UMP). Les dirigeants de l'UMP, après avoir souhaité une chaleureuse bienvenue à Mme Cissé et sa délégation, ont exprimé leur satisfaction de recevoir les observateurs de l'UA à l'occasion des élections du 22 février 2013. L'UMP est composée de six(6) partis politiques, notamment le RPP, le FRUD, le Parti National Démocrate (PND), le Parti Socialiste Démocratique (PSD) et l'Union des Partisans de la Réforme (UPR).
44. Le président de la coalition au pouvoir a fait noter que depuis 1992, des efforts en vue d'une ouverture démocratique ont été consentis de façon régulière pour permettre une meilleure participation de tous les acteurs politiques de la nation. Il est aussi revenu sur les différents changements constitutionnels visant à améliorer le processus démocratique djiboutien. Il a ainsi magnifié l'introduction de la dose proportionnelle de 20% dans le système électoral pour favoriser le pluralisme au niveau de la représentation nationale. Par la suite, les leaders de l'UMP ont fustigé l'attitude des leaders de l'opposition longtemps vivant pour la plupart à l'étranger et coupés du peuple. Ils n'ont pas manqué de dénoncer une certaine opposition véhiculant des idéaux islamistes qui seraient ainsi un danger pour la stabilité du pays. Le président de l'UMP, dans sa conclusion, a informé la délégation de l'UA de la vigueur de leur parti qui compte cent vingt mille (120 000) adhérents et quarante-deux (42) sièges dont quinze (15) dans le district de Djibouti.
45. Le dernier parti politique prenant part aux élections du 22 février est le Centre des Démocrates Unifiés (CDU). Pendant sa visite au siège dudit parti, Mme Cissé, après les remerciements d'usage, a voulu recueillir les avis et sentiments du président du CDU sur les

préparatifs des prochaines élections et la participation du parti. Parlant de la campagne électorale et des préparatifs pré-électoraux, le leader de CDU a souligné d'emblée la jeunesse de leur parti politique qui n'existe que depuis quatre (4) mois. Il a ensuite indiqué que dans l'ensemble tout se déroule normalement et que leur parti est disposé à prendre une part active aux élections législatives, en fonction des moyens dont il dispose. Il a enfin promis à la délégation de l'Union africaine de se ranger du côté de la légalité et de respecter les règles du jeu démocratique.

Rencontre avec le bureau de la Commission Electorale Nationale Indépendante

46. Evoquant le caractère ad hoc (non permanent) de la CENI, son président a bien voulu expliquer la mission de la CENI qui est de superviser et de contrôler le déroulement des élections du 22 février 2013. Les membres de la CENI ont selon lui, le devoir de contrôler les opérations électorales avant, pendant et après les élections ; leur mandat s'achève deux semaines après la proclamation officielle des résultats. la CENI est composée de cinquante-cinq (55) membres, non compris les représentants des partis ou coalitions politiques. Ses membres prêtent serment devant le Conseil Constitutionnel.
47. Pour assurer une bonne supervision des élections du 22 février, la CENI a dû faire appel à des étudiants en Droit formés pour couvrir la totalité des centres et bureaux de vote.

Rencontre avec le Conseil Constitutionnel

48. Le jeudi 21 février 2013, veille des élections, le Chef de la Mission de l'UA et sa délégation ont rendu une visite de courtoisie au Conseil Constitutionnel à son siège. Après avoir remercié le Président du Conseil et son équipe pour leur accueil et leur disponibilité, Mme Cissé a expliqué les objectifs de la mission ainsi que la méthodologie d'observation des élections de l'Union africaine au Conseil. Elle a bien voulu informer les membres de l'auguste conseil des visites rendues à tous les protagonistes des élections du 22 février pour réaffirmer la neutralité et l'impartialité de la délégation d'observateurs de l'Union africaine.
49. Après avoir réitéré leurs souhaits de bienvenue aux membres de la délégation de l'UA, le Président du Conseil Constitutionnel et ses collaborateurs ont fait part de leur souhait de voir tous les acteurs de la vie publique respecter les lois et règlements que le peuple djiboutien s'est librement donnés. Ils ont par la suite réaffirmé leur neutralité et leur rôle de juge et d'arbitre des litiges et contentieux électoraux chargé de s'assurer de la conformité des lois à la constitution. Pour conclure, le Président du Conseil Constitutionnel a réaffirmé la disponibilité du Conseil à recevoir les requêtes de tout citoyen djiboutien qui sollicite un arbitrage du juge électoral.

50. Il ressort de ces rencontres les informations suivantes :

- Les Djiboutiens dans leur ensemble ont accueilli favorablement l'initiative du déploiement d'une mission d'observation de l'Union africaine ;
- La Loi Organique No16/AN/12/6emeL portant modification de l'article 33 de la Loi Organique No1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections qui a

introduit une dose de proportionnelle (20%) dans le système électoral est une avancée dans la consolidation de la démocratie en République de Djibouti.

- Le quota genre de 10% sur la liste des candidats a été introduit pour ces élections ;
- Les appréhensions de la part des partis membres de la coalition de l'opposition, liées au fait que ces partis politiques n'ont pas pu avoir copie des listes électorales.

Déploiement

51. La Mission de l'UA a déployé 14 équipes qui ont couvert la totalité des régions et district du pays, à savoir:

- District de Djibouti
- Région d'Arta: Arta et Oueah,
- Région d'Obock: Obock et Alaili Dadda,
- Région de Tadjourah: Tadjourah, Randa, Dorra et Balho,
- Région d'Ali Sabieh: Ali Sabieh et Holhol,
- Région de Dikhil: Dikhil et Yoboki.

52. Avant leur déploiement dans les diverses régions, les observateurs de l'Union africaine ont assisté le 18 février 2013 à une session d'orientation animée par l'équipe d'appui technique de EISA sur la méthodologie d'observation, le code de conduite de l'observateur international et l'utilisation du formulaire d'observation. Cette session d'orientation a également été l'occasion d'échanger avec la Commission Electorale Nationale Indépendante de la République de Djibouti et le Ministère de l'intérieur qui ont fait le point sur l'état de préparation des élections et la situation sécuritaire dans le pays à la veille du scrutin. Après leur arrivée dans leurs régions de déploiement, les membres de la Mission de l'Union africaine ont observé la fin de la campagne électorale.

Méthodologie de l'observation

53. En se fondant sur le mandat de la Mission évoqué ci-dessus, l'observation de la Mission de l'Union africaine a porté sur la régularité, la transparence, l'équité et le bon déroulement du scrutin.

Constats de la Mission

54. Le présent rapport final fournissant une analyse globale des observations et recommandations de la Mission sur l'ensemble du processus électoral, sera soumis à la Présidente de la Commission de l'Union africaine qui, à son tour, le transmettra aux autorités djiboutiennes à toutes fins utiles.

La campagne électorale

55. D'une façon générale, la campagne électorale s'est déroulée dans le calme. Aucun incident majeur n'a été enregistré. Les Djiboutiennes et Djiboutiens ont fait preuve de civisme et de maturité politique en permettant la libre expression des différentes sensibilités politiques et les partis politiques ont parcouru le territoire national sans difficultés majeures. La Mission a observé une réelle mobilisation de la population pendant les derniers meetings des deux coalitions, à savoir l'UMP et l'USN. La Mission note que tous les acteurs ont eu accès aux medias d'Etats. Toutefois, la Mission déplore les incidents survenus lors des derniers moments de la campagne dans la ville de Djibouti.

L'ouverture des Bureaux de vote

56. Les équipes de l'Union africaine ont noté que la plupart des bureaux de vote visités ont ouvert entre 6h00 et 6h30 minutes, Accusant ainsi un retard de trente minutes, dû essentiellement à l'arrivée tardive des membres des bureaux de vote. Ces derniers étaient tous présents au démarrage du scrutin. La plupart des bureaux de vote étaient situés dans des endroits neutres (écoles publiques) et accessibles aux électeurs. Les bureaux de vote étaient suffisamment bien aménagés pour permettre la circulation facile des électeurs et des membres du bureau de vote. Le nombre élevé des bureaux de vote et la fixation du nombre maximum de votants par bureau de vote ont permis de faciliter le flux des électeurs. Toutefois, la Mission note que certains bureaux de vote étaient situés dans des endroits peu habituels au regard des standards internationaux tels que les commissariats de police et les préfectures.

57. Le matériel électoral a été disponible à temps et en quantité suffisante pendant toute la durée des opérations de vote. Toutefois, la Mission a noté que l'encre n'était pas indélébile dans tous les bureaux de vote visités. Les équipes d'observateurs ont également noté que les isolements étaient aménagés de façon à garantir le secret du vote.

La participation des femmes

58. Les équipes de l'UA ont noté dans de nombreuses localités une présence remarquable de femmes électrices. Mais elles étaient moins nombreuses parmi le personnel électoral et les délégués des partis politiques en compétition.

La participation des électeurs

59. A l'ouverture des bureaux de vote les équipes ont noté une faible affluence des électeurs. Cette participation s'est progressivement améliorée vers la fin des opérations mais est restée relativement faible.

Le personnel électoral

60. Le personnel électoral a exécuté ses tâches avec enthousiasme et responsabilité pendant le scrutin. L'ambiance conviviale qui régnait dans les bureaux de vote a permis un déroulement paisible et ininterrompu du scrutin. Toutefois, la Mission a noté une application différenciée des procédures de vote notamment dans la vérification et l'application de l'encre. La mission a également constaté le fait que les membres des bureaux de vote ne portaient aucun signe distinctif.

Les délégués des partis politiques

61. La mission a noté la présence des délégués des partis et coalitions de partis politiques dans la majeure partie des bureaux de vote visités. Toutefois, la plupart de ces représentants de partis et coalitions semblaient ne pas avoir une idée claire de leurs rôles et attributions dans les bureaux de vote.

Les délégués de la CENI

62. Les délégués de la CENI étaient présents dans tous les centres de vote visités.

La clôture du scrutin et le dépouillement

63. La mission a noté que vers la fin de la journée du vote, un arrêté présidentiel a autorisé la prolongation des opérations jusqu'à 19 heures (*voir l'arrêté en annexe 4*). Le dépouillement s'est déroulé dans le calme et généralement dans le respect de la procédure en vigueur.

La sécurité du scrutin et le vote des forces de défense et de sécurité

64. Dans tous les centres de votes visités par les équipes de l'Union africaine l'on a constaté la présence des forces de défense et de sécurité aux alentours des centres de vote et même à l'intérieur des bureaux de vote. La Mission a également observé l'arrivée massive des forces de défense et de sécurité vers la fin du scrutin pour voter dans certains bureaux de vote avec des ordonnances et ordres de mission, suscitant par moment une désapprobation des délégués des partis politiques de l'opposition. Activités post-électorales.

65. La Mission d'observation de l'UA a rendu publique une Déclaration préliminaire (La copie figure en annexe 4) conjointe avec les missions d'observation de L'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD) et celle de la Lignes des Etats Arabes dans laquelle elle a présenté, les conclusions de son observation devant la presse nationale et internationale. Le Chef de la Mission, S.E. Mme Cissé Mariam Kaidama Sidibé a répondu aux questions des journalistes présents à la conférence de presse. Ce fut un moment propice pour elle de rendre hommage au peuple djiboutien et à tous les acteurs politiques pour la

maturité dont ils ont fait preuve durant ce processus électoral et lancer un appel aux acteurs politiques en vue de préserver un climat socio-politique post-électoral apaisé.

V. RECOMMANDATIONS

66. Au vu de ce qui précède, la Mission recommande :

- L'adoption d'un code électoral ;
- La création d'un organe permanent et indépendant chargé de l'organisation et de la gestion du processus électoral ;
- La révision régulière des listes électorales et une meilleure organisation de la distribution des cartes d'électeurs ;
- L'instauration d'un mécanisme de dialogue permanent entre les acteurs politiques
- La rédaction et l'adoption d'un code de conduite consensuel;
- L'application effective de la loi sur le quota genre dans l'établissement des listes de candidats et encourage les acteurs à se hisser aux standards internationaux en matière de parité ;
- La conduite de vastes campagnes nationales d'éducation civique et électorale des citoyens par toutes les parties prenantes;
- Le financement des partis politiques par l'Etat en vue de garantir l'équité entre les partis et groupements politiques en compétition;
- La révision de l'heure d'ouverture des bureaux de vote ;
- Le renforcement de capacités des agents de bureau de vote sur la conduite des opérations électorales;
- L'utilisation des urnes avec des scellés au lieu des urnes à cadenas.
- Une meilleure représentation des femmes membres de bureaux de vote et délégués de partis politiques
- L'adoption de dispositions précisant le vote des militaires et paramilitaires ;
- La remise des procès-verbaux des résultats aux délégués des partis et coalitions de partis après signature et l'affichage des résultats.